

A.6.1 MODALITÉS DES AIDES EN COURS DE REFORTE

3

BIODIVERSITÉ – ESPACES NATURELS SENSIBLES LOCAUX – OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT



NATURE ET OBJECTIF DE L'AIDE

Sont subventionnables les opérations suivantes :

- les études nécessaires à la mise en œuvre d'un ENS local, notamment études de faisabilité, études foncières, plans de gestion et de valorisation, inventaires scientifiques,
- les dépenses pour les acquisitions nécessaires à la mise en œuvre d'un ENS local (prix d'achat des terrains, frais de bornage),
- les opérations d'aménagement nécessaires à la restauration, l'aménagement en vue de la gestion et de l'ouverture au public des sites classés ENS locaux

BÉNÉFICIAIRES

- Communes
- Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents

CRITÈRES UTILISÉS DANS LE CADRE DE L'EXAMEN DE LA DEMANDE (QUALITATIFS ET QUANTITATIFS)

- Eléments patrimoniaux justifiant de l'intérêt du site concerné par le projet, ou de sa fragilité.
- Dans le cadre des études, classement du site parmi les sites prioritaires (dits ENS potentiels) par le Département, projet de partenariat partagé entre le Département et le porteur de projet,
- Dans le cadre d'une acquisition :
 - Garantie de non rétrocession des terrains, de classement des terrains dans le domaine public des communes, d'inconstructibilité, zone N ou A du document d'urbanisme
 - Classement du site en ENS local par le Département, projet de partenariat partagé entre le Département

PIÈCES À FOURNIR AU DÉPÔT DU DOSSIER

- Présentation technique et financière du projet (CCTP, convention de partenariat, limites géographiques et plans au 1/10000 minimum, coût prévisionnel, plan de financement, projet de maîtrise foncière...).
- La délibération du Conseil Municipal ou du comité syndical sollicitant une subvention du Département et inscrivant les dépenses au budget de la collectivité maître d'ouvrage

Pièces complémentaires à fournir dans le cadre d'opérations d'aménagement :

- Si nécessaire avis réglementaire au titre de la gestion et de la police de l'eau et autres réglementations en vigueur sur le site

A.6.1 MODALITÉS DES AIDES EN COURS DE REFORTE

3

BIODIVERSITÉ – ESPACES NATURELS SENSIBLES LOCAUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT

et le porteur de projet, dont plan de gestion et de valorisation du site.

- Dans le cadre d'opérations d'aménagement :
 - Garantie de la maîtrise du foncier par le maître d'ouvrage pour assurer la pérennité du projet (terrains acquis ou convention de mise à disposition des terrains pour une durée supérieure à la durée d'amortissement des investissements).
 - Classement du site en ENS local par le Département, projet de partenariat partagé entre le Département et le porteur de projet, dont plan de gestion et de valorisation du site.

TAUX D'INTERVENTION – CUMUL MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT

Taux d'intervention :

- Etudes nécessaires à la mise en œuvre d'un ENS local :
 - 60% du montant HT
 - Plafond des dépenses subventionnables : apprécié au cas par cas par la Commission Permanente
- Acquisition dans le cadre d'un projet ENS local
 - 60% du montant HT
 - Plafond des dépenses subventionnables : apprécié au cas par cas par la Commission Permanente
- Opération d'aménagement des sites classés ENS locaux
 - 60% du montant HT
 - Plafond des dépenses subventionnables : 160 000 € HT sur la durée du plan de gestion (5 ans minimum)

DIRECTION DE RÉFÉRENCE

Direction de l'Environnement
Service Gestion des Espaces
Naturels

DATE LIMITE DE DÉPÔT DE LA DEMANDE

Néant

A.6.1 MODALITÉS DES AIDES EN COURS DE REFORTE

3

BIODIVERSITÉ – ESPACES NATURELS SENSIBLES LOCAUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT

En vertu des délibérations du Conseil Général du 10 octobre 2005 et du 11 octobre 2006, les taux d'aides seront modulés :

- en appliquant le Potentiel Fiscal Elargi (PFE) pour les communes de moins de 2000 habitants,
- sur appréciation des 4 critères généraux et communs pour les communes de plus de 2000 habitants et les groupements de communes.

Cumul et solde :

Le taux de participation du Département peut-être modulé en fonction des autres cofinancements possibles (AESN, DIREN, Région Haute-Normandie) de façon à ne pas dépasser la limite de cumul des taux d'aides publiques fixée à 80%.

